



Elio Di Rupo
Président

Madame Sarah JANSSENS
Plateforme Justice Pour Tous
Rue Saint-Quentin 3/3

1000 Bruxelles

Le 29 janvier 2019
V/Réf. :
N/Réf. : EDR/GD/MJ/MR/13044
A rappeler s.v.p.

Chère Madame Janssens,

Votre courrier de ce 17 janvier 2019 par lequel vous me communiquez la position de votre plateforme sur l'accessibilité à la Justice m'est bien parvenu et il a retenu ma plus grande attention.

En effet, garantir l'accès à la Justice pour tous est une priorité pour le PS. Il s'agit d'ailleurs de l'un des trois axes prioritaires de son programme « Justice » en vue des élections du 26 mai 2019.

Bien que le programme soit en cours d'élaboration et donc pas définitif, la position du Parti sur ces questions peut être esquissée comme suit (en clair, en dessous de chacun de vos constats de votre mémorandum repris en gras):

« Les seuils d'accès à l'aide juridique demeurent trop bas (sont éligibles à l'aide les personnes isolées dont les moyens d'existence mensuels sont inférieurs à 1.011,00 € pour une aide totale, et inférieurs à 1.298,00 € pour une aide partielle) »

Le PS souscrit entièrement à cette affirmation. Dans son programme, il propose d'alléger les conditions d'accès à l'aide juridique. Notamment, il souhaite l'augmentation significative des plafonds de revenus pris en compte pour l'octroi de l'aide juridique totalement ou partiellement gratuite. Il s'oppose, en outre, à toute idée de ticket modérateur conditionnant le bénéfice de l'aide juridique. Ces mesures peuvent être mises en œuvre rapidement.

Bd de l'Empereur 13
B-1000 Bruxelles
Tél : +32 (0)2 548 32 11
elio@dirupo.be
www.ps.be

 facebook.com/elio.dirupo
 twitter.com/eliodirupo

Selon le PS, la mutualisation du risque judiciaire est la meilleure façon de garantir l'accès à la Justice. A terme, il propose d'instaurer une couverture généralisée du risque judiciaire, ouverte à tous.

Les avocats « bajistes » font un travail très important dans des conditions difficiles. Il convient de les valoriser. L'aide juridique, telle qu'elle est conçue actuellement, ne permet, toutefois, pas toujours de répondre aux besoins de certains justiciables. Notamment ceux qui font face à des problèmes multiples et dont les dossiers sont chronophages. Le PS propose de diversifier l'aide juridique en s'inspirant du modèle québécois. Celui-ci se caractérise par la présence, à côté des avocats traditionnels, d'avocats indépendants mais salariés par l'État. Le bureau d'avocats salariés se charge de l'ensemble des difficultés du justiciable, permettant une centralisation du contentieux. Ceci permet de prendre le temps d'aider des justiciables confrontés à des situations complexes, ce que l'aide juridique, telle qu'elle est actuellement organisée chez nous, ne permet pas systématiquement. Ce projet doit évidemment être mis en place avec le barreau, dans le respect de l'indépendance de celui-ci.

« Parallèlement, les honoraires d'avocats et les frais de Justice augmentent de manière drastique (TVA de 21% sur les honoraires d'avocat et sur les prestations des huissiers et notaires, droits de rôle, indemnité de procédure,...). Une nouvelle augmentation des droits de rôle a été votée par le Parlement le 19 août 2018, portant notamment le coût d'une requête d'appel à 400,00 € »

Le PS propose la réduction de la TVA portant sur les honoraires d'avocat à 6 % pour les particuliers. Cette mesure requiert la révision de la directive 2006/112/CE. Il propose également de rendre les droits de greffe proportionnels aux revenus du justiciable, sans préjudice, évidemment, de l'assistance judiciaire.

« Dans ce contexte, aucune mesure ne facilite l'accès à la Justice pour les citoyens dont les revenus sont supérieurs aux seuils de l'aide juridique, tout en étant insuffisants pour assumer les frais et honoraires d'une procédure judiciaire »

Le PS fait également le constat que le problème de l'accès à la Justice ne concerne pas que les plus démunis. Il affecte également la classe moyenne, pour qui le coût d'un divorce, d'un accident de la route ou d'un conflit de voisinage devient souvent insupportable.

L'augmentation des plafonds de revenus conditionnant l'octroi de l'aide juridique, la réduction de la TVA sur les honoraires d'avocat à 6 %, la proportionnalité des droits de greffe par rapport aux revenus du justiciable et, dans un second temps, l'instauration d'une mutualisation du risque judiciaire participeront à rendre effectif le droit à l'accès à la Justice pour les personnes qui, sans avoir des revenus importants, ne remplissent actuellement pas les conditions de l'aide juridique.

« La réduction du nombre de justices de paix a pour effet d'éloigner le justiciable de son juge, particulièrement dans les zones rurales »

Le PS est conscient que l'accès à la Justice comporte, également, une dimension géographique. L'actuel Gouvernement fédéral a pris une série de mesures qui contribuent à éloigner la Justice du justiciable, en décidant notamment de la fermeture d'un grand nombre de lieux d'audience. Pour sa part, le PS reste convaincu de l'importance d'avoir une Justice proche des gens. Le juge de proximité par excellence qu'est le juge de paix reste, dans ce cadre, totalement indispensable et doit faire l'objet d'une attention prioritaire.

« Cet éloignement est spécialement dommageable lorsqu'il est mis en lien avec les réformes « pots-pourris » qui ont profondément modifié le Code judiciaire et la procédure pénale entre 2015 et 2018, réduisant notamment les pouvoirs du juge en cas de défaut du justiciable (en matière civile, le juge ne peut désormais plus soulever d'arguments en faveur du défendeur absent, à moins qu'ils ne touchent à l'ordre public) »

Pour le PS, il convient de préserver le rôle actif du juge comme garant de l'intérêt de la partie faible au procès, en particulier lorsque celle-ci n'est pas représentée ou présente à l'audience. À cet égard, le PS est opposé à une pratique qui tend à se développer, celle des inversions du contentieux, par lesquelles les entreprises procèdent au recouvrement de créances directement par huissiers de Justice, sans passer par les tribunaux.

« L'arriéré judiciaire, dû à un sous-financement chronique de la Justice, de ses infrastructures et de son personnel, ne permet pas au justiciable d'obtenir une décision judiciaire dans un délai raisonnable. Dans le même temps, un Tribunal spécial est créé pour connaître des litiges commerciaux en anglais, instituant une Justice à deux vitesses »

Pour le PS, l'accélération du traitement des dossiers doit être une priorité. Notre système judiciaire souffre, dans l'ensemble, de délais de fixation beaucoup trop longs. Cette situation est préjudiciable pour tous les justiciables. A y regarder de plus près, ce sont les personnes les plus fragiles qui en subissent le plus les conséquences dommageables. Accélérer le traitement des dossiers est donc aussi une question d'équité. Ceci implique évidemment des magistrats et du personnel en nombre suffisant et de changer les pratiques et mentalités de l'ensemble des acteurs judiciaires sur la manière d'organiser la mise en état des affaires.

Pour réduire l'arriéré judiciaire, le PS propose, parmi d'autres mesures, d'actualiser et renforcer les cadres des magistrats et du personnel judiciaire afin de tenir compte des besoins réels des cours et tribunaux et d'accélérer l'informatisation de la Justice. Il est plus que temps que la Justice entre dans l'ère informatique.

Par ailleurs, le PS est fortement attaché à l'ancrage étatique de la Justice, il s'oppose à toute forme de privatisation du service public. L'indépendance de la Justice et son accessibilité à tous constituent, pour le PS, des fondamentaux qui ne peuvent être mis en cause. Ils font obstacle à ce que certains contentieux soient soustraits à l'ordre judiciaire, au profit d'institutions spécifiques telles que la *Brussels International Brussels Court* (BIBC). Comme le souligne la Plateforme, cela participe à la création d'une Justice à deux vitesses contraire aux valeurs fondamentales sur lesquelles repose cette institution.

« La complexité du langage et des procédures judiciaires a pour effet que de nombreux justiciables, particulièrement parmi la population précarisée, renoncent à faire valoir leurs droits. Bien que cette thématique ait été discutée lors de l'anniversaire de l'accord de coopération relatif à la lutte contre la pauvreté en décembre 2014, aucune mesure concrète ne permet de remédier aux lacunes constatées »

Le PS partage l'avis de la Plateforme. Le problème de l'accessibilité à la Justice n'est pas seulement un problème financier ou géographique.

L'accès à la Justice ne se résume pas uniquement à une question de moyens financiers. En réalité, une série d'autres facteurs jouent un rôle dans le non-recours ou le nonaccès au droit.

Parmi ces facteurs et aussi choquant que cela puisse paraître dans une société comme la nôtre, il y a la « non-conscience » d'être un sujet de droit : « Les gens vivant dans la pauvreté ne connaissent pas leurs droits et ne savent même pas qu'ils ont des droits. Beaucoup sont expulsés de leur logement sans savoir que dans de telles situations, ils ont certains droits.¹

D'autres justiciables ont pleinement conscience d'être des sujets de droit mais renoncent à les exercer, de peur d'en payer les conséquences. Un exemple parmi tant d'autres : la personne qui souhaite faire valoir son droit au logement en introduisant une plainte contre le propriétaire de l'immeuble insalubre qu'elle occupe. Elle court clairement le risque, en cas d'expulsion, de se retrouver à la rue sans possibilité de relogement et hésitera donc souvent à saisir la justice.

Dans certains cas, l'absence de recours à la justice sera aussi liée à la crainte, justifiée ou non, de se voir retirer la garde de ses enfants au profit d'un placement en famille d'accueil.

Autre problème important : beaucoup de citoyens ne sont pas informés de la possibilité de recourir à l'aide juridique. Lorsqu'ils le font, ils se heurtent bien souvent, malgré les efforts déployés par les acteurs des secteurs concernés, au fossé culturel entre justiciables et professionnels de la justice. Le manque de formation pédagogique des jeunes avocats qui souvent pratiquent l'aide juridique, combiné à des procédures incompréhensibles pour le commun des mortels, crée de la distance, de l'incompréhension, voire de la méfiance.

Reste la confrontation avec le monde judiciaire proprement dit, avec ses règles, codes et langages qui lui sont propres et qui sont, trop souvent, incompréhensibles pour le justiciable.

Pour reprendre l'exemple donné par le Service de lutte contre la pauvreté, combien de justiciables comprennent les implications d'un jugement prononcé « nonobstant tout recours et sans caution » ou d'une décision stipulant que « la disposition n'oblige pas le locataire principal à garantir une durée minimale, sauf à convenir d'une durée par contrat, quod non in casu » ?

¹ Rapport bisannuel 2014-2015, Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion social, Bruxelles, janvier 2016, 208 p.11

Le PS considère que l'information judiciaire et juridique doit être grandement simplifiée afin d'éviter ces situations de renonciation des justiciables

Le langage judiciaire et, de manière plus large, juridique est souvent trop complexe pour le citoyen. Le PS considère qu'il convient de le rendre plus clair pour le plus grand nombre. Pour remédier à cette situation, le PS souhaite encourager les acteurs du monde judiciaire à simplifier leur langage. À titre d'exemple, il propose, dans le cadre d'une révision de la méthode de mesure de la charge de travail des magistrats, d'inclure, outre les critères purement quantitatifs, des critères qualitatifs, tels que la clarté du langage utilisé. Ceci pourrait également passer par la mise en œuvre des recommandations du projet « épices » du Conseil supérieur de la Justice.

Ensuite, pour le PS, l'accessibilité matérielle aux sources du droit doit être grandement améliorée. Encore récemment, le juge à la Cour constitutionnelle Pierre Nihoul s'offusquait, lors de la présentation de la nouvelle plateforme juridique du Sénat, de la privatisation de l'accès aux sources du droit. Son institution devant payer près de 50.000 euros par an à des éditeurs privés pour consulter les sources publiques du droit dès lors que les plateformes publiques ne sont plus ou pas suffisamment rapidement mises à jour. Les pouvoirs publics qui, en fin de compte, sont à l'origine des textes normatifs et des décisions de Justice, doivent rendre celles-ci accessibles au plus grand nombre via des outils informatiques performants. Pour le PS, l'accessibilité gratuite et fiable aux sources du droit au profit des acteurs du monde judiciaire et des citoyens est un impératif démocratique.

Voici, parmi d'autres propositions qui seront présentées par le PS en vue des élections du 26 mai prochain. Autant de mesures qui poursuivent l'objectif de votre Plateforme.

Mon collaborateur, Martin Joachim (02 548 32 60 - martin.joachim@iev.be) en charge des questions « justice » au sein de l'Institut Emile Vandervelde, le centre d'étude du Parti Socialiste, est évidemment à votre disposition pour organiser une rencontre traitant de toutes ces questions.

Je vous prie de croire, chère Madame Janssens, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Elio DI RUPO